

**Conseil d'administration**

**Séance du 30 novembre 2021**

**Délibération n°53-2021**

**Approuvant la convention d'application de la charte de la commune de Beuil**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2020-752 du 19 juin 2020, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beuil, en date du 9 avril 2013, approuvant la charte du Parc national du Mercantour dont a découlé la précédente convention d'application arrivée à échéance ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Sous réserve de la délibération du conseil municipal de la commune de Beuil approuvant le projet de convention d'application à conclure ;

Vu le projet de convention d'application présenté et le rapport de la directrice ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : approuve le projet de convention d'application de la charte établi entre la commune de Beuil et le Parc national du Mercantour.

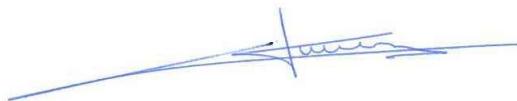
.../...

**Article 2** : autorise le président et la directrice à finaliser le projet et à signer la convention d'application avec la commune ainsi que ses avenants éventuels.

**Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

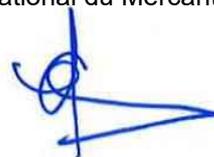
A Nice, le 30 novembre 2021

Le président  
du conseil d'administration



**Charles-Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**